

Information complémentaire uniquement pour les élèves habitant Pully

Soins dentaires et orthodontiques

Participation communale aux frais de traitements dentaires

La Ville de Pully dispose d'un règlement municipal relatif à la prise en charge d'une part des frais de soins dentaires et d'orthodontie.

La Direction de la jeunesse et des affaires sociales, av. du Prieuré 1, ☎ 021 721 31 65, est en charge de l'application des dispositions régissant l'ouverture à cette prestation. Règlement et modalités d'application sont disponibles sur simple requête pour les ayants droits remplissant les conditions de base principales, à savoir:

- être domiciliés à Pully depuis deux ans au minimum
- disposer d'un revenu annuel net inférieur à CHF 45'000.00 (déduction de CHF 5'000.00 par enfant, dès le 2^e enfant.)
- la date du début de traitement ne doit pas être antérieure à deux mois.

Nous recommandons aux parents de prendre contact **rapidement** avec le service cité ci-dessus, seul à même d'apprécier les éléments présentés.

☒ Un délai de deux mois est dévolu dès le début du traitement pour le dépôt de la demande.

Une totale discrétion vous est assurée ; n'hésitez pas à vous informer car il s'agit d'une prestation remarquable, dans le cadre des mesures créées en faveur de la population pullliérane.

Pully, 1^{er} octobre 2010